



# Charte Ethique

# SOMMAIRE

**Une charte éthique, pourquoi ?**

**Nos principes d'action :**

- *Lutter contre la corruption*
- *Protéger le patrimoine de Solyem*
- *Instaurer une relation de confiance avec les clients et fournisseurs*
- *Respecter les collaborateurs*
- *Vivre dans la société*

**Contacts**

# UNE CHARTE ETHIQUE, POURQUOI ?

## **Contenu de la charte**

La Charte Ethique définit les valeurs et les principes d'action majeurs de Solyem à l'égard de ses collaborateurs, clients, fournisseurs et de ses parties prenantes.

Elle a également pour objectif de rassembler les règles de conduite les plus fondamentales à adopter par chaque collaborateur.

Véritable socle de référence de Solyem, la Charte Ethique constitue la base de l'ensemble des procédures et formations internes en matière d'éthique et de conformité et porte notamment sur les Droits de l'Homme, le droit du travail, la corruption, la concurrence, le développement durable, le délit d'initié ou la confidentialité que chaque collaborateur est amené à respecter.

## **Champs d'application de la charte**

La présente Charte Ethique s'applique à la société Solyem.

Tout collaborateur de Solyem est personnellement tenu d'en mettre en œuvre les valeurs et principes et de se conformer aux règles qu'elle énonce. De plus, les tiers à l'entreprise et les fournisseurs sont également tenus de la respecter.

Les managers de tous niveaux ont un rôle tout particulier à l'égard de leurs équipes dans la mise en œuvre de la Charte Ethique dont ils doivent incarner les valeurs, assurer la promotion et respecter les règles.

Si vous avez des doutes concernant l'application de la Charte Ethique, veuillez-vous référer à votre supérieur hiérarchique ou à l'équipe des Ressources Humaines de la société.

Il est rappelé que la plupart des principes d'action énoncés dans la présente charte reposent sur des dispositions légales dont le non-respect est susceptible d'entraîner des sanctions.

Tout recours à des sanctions s'effectue dans le respect du droit.

De ce fait, il est nécessaire que tous les collaborateurs intègrent la Charte Ethique sans exception.

# NOS PRINCIPES D'ACTION

Solyem s'engage à conduire ses activités dans le respect des lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables.

## Lutter contre la corruption

Solyem lutte contre la corruption sous toutes ses formes, active ou passive, directe ou indirecte, de personne privée ou publique.

Tout collaborateur s'interdit de promettre, d'offrir, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage quelle que soit sa forme (sommes d'argent, commissions, services, biens en nature,...) qui serait contraire aux lois ou réglementations en vigueur afin d'obtenir, conserver, accorder ou renouveler un marché ou un avantage commercial ou obtenir un avantage personnel.

A cet effet, Solyem a édicté un ensemble d'instructions à appliquer par ses collaborateurs dont les principes généraux sont :

### **Cadeaux et invitations**

L'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux ou d'invitations d'une valeur modeste constitue une pratique légitime dans le cadre des relations commerciales.

Cependant, chaque collaborateur s'interdit d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, quelle que soit sa forme, qui :

- Pourrait avoir une influence sur une prise de décision ou être perçu comme tel par les donateurs ou les bénéficiaires.
- Serait fait en violation des lois, réglementations ou instructions en vigueur au sein de Solyem.

### **Financement des partis politiques**

La législation sur le financement des partis politiques varie selon les pays.

Dans ce contexte et afin d'éviter toute ambiguïté, le versement de fonds et/ou la fourniture de services au nom de Solyem à un parti ou une organisation politique et à des personnalités politiques est interdit.

## **Dons aux organisations caritatives et sponsoring**

Les dons aux organisations caritatives et le sponsoring réalisés au nom de Solyem doivent respecter les lois, réglementations et instructions en vigueur au sein de Solyem et sont subordonnés à une autorisation interne.

## **Lobbying**

Solyem peut participer de manière transparente aux débats sur l'élaboration de politiques publiques ou aux processus législatifs concernant son domaine d'activité.

Ces actions ne doivent en aucun cas conduire à une offre ou à une promesse d'avantage en nature ou en espèces à un tiers.

Tout lobbying est subordonné à une autorisation interne.

## **Protéger le patrimoine de Solyem**

### **Gestion des conflits d'intérêts**

Solyem évite toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur, ou ceux de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié, seraient susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de Solyem.

Pour déterminer s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, chaque collaborateur doit en conséquence s'assurer qu'il agit au mieux des intérêts de Solyem, à l'exclusion de toute autre considération, notamment personnelle.

Les situations suivantes peuvent être considérées comme susceptibles d'entraîner de tels conflits d'intérêts :

- Toute prise d'intérêt, directe ou indirecte, chez un concurrent, un fournisseur, un prestataire de services ou un client (actuel ou potentiel), sauf s'il s'agit de l'achat de titres cotés dans le respect des règles en matière d'information privilégiée ;
- Tout engagement professionnel ou personnel en dehors de Solyem qui pourrait affecter l'engagement au service de Solyem, sauf autorisation préalable de la hiérarchie.

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel devra être portée à la connaissance de la hiérarchie et du service Ressources Humaines de Solyem.

## **Respect de la confidentialité**

Solyem veille à la protection de ses informations confidentielles et de celles des tiers.

Chaque collaborateur s'interdit en conséquence de divulguer les informations à caractère confidentiel (plans, photos, films de pièces ou de procédés) dont il a connaissance à l'occasion de son activité.

Il veille également à préserver les droits de propriété intellectuelle, y compris industrielle, de Solyem et à ne pas porter atteinte à ceux des tiers.

## **Exactitude des documents de gestion**

Les livres et comptes de Solyem reflètent fidèlement l'ensemble des opérations réalisées par ces entités (actifs, passifs, dépenses,...).

Chaque collaborateur s'assure que les informations et rapports communiqués à chaque niveau de Solyem retranscrivent fidèlement et en temps utile toute opération intervenue.

## **Protection des actifs**

Chaque collaborateur veille à la préservation des actifs (matériels ou immatériels) de Solyem, contre tout fait de dégradation, de vol ou de détournement et notamment à ne pas en user à des fins personnelles. Toute dégradation, même involontaire doit faire l'objet d'une déclaration directe à la hiérarchie et/ou au service RH.

## **Instaurer une relation de confiance avec les clients et fournisseurs**

### **Respect d'une concurrence loyale**

Les règles relatives au droit de la concurrence ont pour objet de garantir une concurrence loyale entre les entreprises sur le marché. Solyem s'engage à respecter scrupuleusement les règles de concurrence applicables dans les différents pays où il est présent.

Dès lors, chaque collaborateur s'engage à s'abstenir de participer à des ententes avec les concurrents ou les partenaires commerciaux ayant pour objet ou pour effet de :

- Fixer les prix et les conditions commerciales ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés industriels ou commerciaux ;
- Répartir les marchés ou les clients notamment dans le cadre d'appels d'offres ;
- Boycoter certains fournisseurs ou certains clients ;
- Partager des informations confidentielles ou stratégiques.

Par ailleurs, chaque collaborateur s'engage à ne pas abuser d'une position dominante si Solyem se trouvait un jour dans une telle situation.

### **Equilibre et contrôle des relations avec les partenaires commerciaux :**

#### *Relations à l'égard des fournisseurs et sous-traitants*

Solyem veille au développement de relations de confiance et de partenariat avec ses fournisseurs afin de satisfaire au mieux les attentes de ses clients. La prise en considération des intérêts de chacun et le respect de termes contractuels équitables constituent la base des relations entre Solyem et ses fournisseurs.

Solyem encourage l'adoption par ses fournisseurs et sous-traitants de principes éthiques équivalents aux siens et se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer leurs pratiques et de prendre en compte les résultats de ces audits dans ses décisions.

Solyem s'assure que ses fournisseurs et sous-traitants respectent les exigences de déclaration et de divulgation liées à l'utilisation des « Minerais de Conflit ». Ils doivent s'assurer que les minerais contenus dans les pièces ou composants fournis à Solyem ne sont pas originaires de zones de conflits ou à haut risque.

#### *Relations à l'égard de ses clients*

Solyem est attentif à répondre aux besoins de ses clients en faisant preuve de disponibilité, d'écoute et d'initiative.

Solyem est attaché à fournir des produits et services de qualité à ses clients et à améliorer constamment ses technologies et méthodes avec une forte exigence d'innovation et de sécurité.

### **Contrôle des exportations :**

Tous les collaborateurs impliqués dans les opérations commerciales à l'international respectent les lois et réglementations régissant les restrictions aux exportations de produits et services.

## **Respecter les collaborateurs**

### **Relations avec les salariés**

Solyem réaffirme son engagement sur les principes de responsabilité sociale suivants, notamment :

- L'application des lois nationales et des conventions internationales applicables ;
- Le respect des Droits de l'Homme et des principes universels fondamentaux qui protègent la dignité, le respect et la liberté des salariés ;
- Un environnement de travail sûr et sain assurant l'intégrité physique et mentale, la santé et la sécurité du personnel étant des priorités permanentes absolues ;
- Les collaborateurs sont formés et sensibilisés aux mesures de sécurité pour ne pas se mettre en danger ni mettre en danger les autres collaborateurs et autres personnels présents sur son site. Des consignes sont mises en place en cas de danger afin de protéger nos collaborateurs et du matériel est mis à disposition de tous lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'un collaborateur n'est pas en état physique ou psychologique d'exercer une mission, il se doit de s'arrêter afin de préserver sa sécurité et celle de son entourage et en faire mention dans le registre de droit de retrait disponible à l'infirmier. Toute insertion dans ce registre doit être reportée sans délai à la hiérarchie et au service RH

- Le droit pour les salariés de s'associer et de prendre part à des négociations collectives ;
- L'emploi d'un personnel permanent dont l'effectif est adapté au niveau pérenne de l'activité, la formation professionnelle, le respect des réglementations sur le temps de travail, la participation des salariés à une démarche de progrès continu, une politique de rémunération équitable et motivante.

### **Protection des données personnelles et bon usage des outils numériques**

Solyem s'engage à respecter les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel des salariés.

Chaque collaborateur est tenu de respecter les règles de bon usage des outils informatiques et de télécommunication applicables.

Toute utilisation des courriers électroniques et d'internet doit être en relation avec l'entreprise et son activité et non à des buts personnels ou hors cadre de travail.

## **Vivre dans la société**

### **Respect des Droits de l'Homme**

En sa qualité d'entreprise à dimension internationale, Solyem veille en particulier au respect des Droits de l'Homme et des principes universels fondamentaux qui protègent la dignité, le respect et la liberté des salariés.

En particulier, Solyem condamne fermement :

- Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Le travail des enfants ;
- Toute différence de traitement entre les individus, fondée sur des critères autres que leurs compétences ou aptitudes ;
- Tout acte de violence physique ou mentale, ou la menace de tels actes.

### **Protection de l'environnement**

Solyem est attaché au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité notamment par la prévention de pollutions de toute nature, la réduction des prélèvements d'eau et la valorisation des déchets.

Solyem s'efforce de limiter la consommation des ressources naturelles et de mettre en œuvre des technologies propres et sûres.

Solyem s'engage à améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements et à réduire les émissions de carbone dans ses processus de production.

## **CONTACTS**

Solyem encourage le dialogue en matière d'éthique et invite ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs ou partenaires en cas de besoin à contacter l'une des personnes suivantes :

- Leur supérieur hiérarchique pour les collaborateurs ;
- Le service ressources humaines dans tous les cas.

Solyem rappelle également que la procédure d'alerte interne issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dit « loi Sapin 2 » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, est affichée au sein de l'établissement.